



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 29 juin 2022

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 13

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 14

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 9

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 29 juin 2022 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de conférence de la mairie de Tignes, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

VU La loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, assouplit les conditions de quorum pour réunir les organes délibérants des collectivités et de leur groupements, les commissions permanentes des conseils départementaux, et régionaux, et les bureaux des EPCI à fiscalité propre : seule la présence d'un tiers des membres est requise. Le quorum s'apprécie en fonction des membres présents ou représentés. Chaque élu membre de ces instances peut détenir deux procurations. Elle prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Gérard VERNAY donne pouvoir à Thierry GAIDE

Nicolas MORIN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUE

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

Patrick MARTIN donne pouvoir à Véronique PESENTI-GROS

EXCUSÉS

Françoise BESNARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Serge REVIAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-247300254-20220630-2022_35-DE

2022-35 **FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-12 ;

VU la délibération 2020-55 du 24 juillet 2020 votant les Vice-Présidents ;

VU la délibération 2020-56 du 24 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

VU la délibération 2020-83 du 15 septembre 2020 relative à la désignation d'un 8ème Vice-Président et d'un conseiller délégué ;

VU la délibération 2022-35 du 29 juin 2022 relative à l'élection d'un conseiller délégué en lien avec la thématique accessibilité ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté de Communes regroupant 17 000 habitants est fixée :

- L'indemnité maximale de Président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de Vice-Président est fixée à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée du tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée :

Taux maximal pouvant être fixé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)		Indemnité mensuelle en euros
Président	48,75 %	1 896,08 €
Vice-Président	20,63 %	802,38 €
Conseiller communautaire délégué	6 %	233,36 €

Il est décidé de fixer les indemnités allouées au Président et aux Vice-Président(e)s et aux conseillers délégués.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** les indemnités suivantes à compter du 29 juin 2022 :

	Indemnités proposées	
	Taux	Montant brut mensuel en €
Président	33,00	1 283,50
1er Vice-Président	16,50	641,75
2ème Vice-Président	16,50	641,75
3ème Vice-Président	16,50	641,75
4ème Vice-Président	16,50	641,75
5ème Vice-Président	16,50	641,75
6ème Vice-Président	16,50	641,75
7ème Vice-Président	16,50	641,75
8ème Vice-Président	16,50	641,75
Conseiller délégué	6,00	233.36
Conseiller délégué	6,00	233.36
Total		6 883.72

- **VOTE** les indemnités des élus selon le tableau de répartition ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

